

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CANTON DE BRY SUR MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025ARR0186

Thème : Libertés publiques et pouvoirs de police/Police municipale

Arrêté de nomination en qualité de maître-chien de police municipale de [REDACTED]

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.11-34-1 à R.11-34-7,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération n° 2023DELIB0062 du 29 septembre 2023 créant une brigade cynophile de police municipale,

Vu l'arrêté n° 2023RH0365 du 25 septembre 2023 recrutant par voie de mutation [REDACTED]

[REDACTED] à compter du 19 octobre 2023,

Vu le Certificat de Capacité N° 77.721DM.2021 établi en date du 1^{er} juillet 2021 par la Préfecture de Seine-et-Marne relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant, accordé à [REDACTED],

Vu le certificat médical établi en date du 25 février 2025 par le Docteur Philippe HILDENBRAND attestant que l'état de santé physique et psychique de [REDACTED] est compatible avec la conduite du chien de patrouille de police municipale,

Vu les formations suivies en qualité de maître-chien par [REDACTED] sur l'année 2024, aux dates suivantes, 15/01/2024, 16/01/2024, 30/01/2024, 05/02/2024, 20/02/2024, 27/02/2024, 05/03/2024, 25/03/2024, 16/04/2024, 20/04/2024, 30/04/2024, 09/05/2024, 14/05/2024, 21/05/2024, 13/06/2024, 14/06/2024, 01/07/2024, 17/07/2024, 23/07/2024, 14/08/2024, 17/08/2024, 20/08/2024, 17/09/2024, 20/09/2024, 23/09/2024, 02/10/2024, 15/10/2024, 17/10/2024, 04/11/2024, 15/11/2024, 21/11/2024, 13/12/2024, 16/12/2024 et 19/12/2024, pour un montant de 6 600 € HT.

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un agent en qualité de maître-chien de police municipale afin d'assurer des missions de prévention, de surveillance et de sécurisation des espaces publics et privés ouverts au public, y compris lors de manifestations sportives, récréatives ou culturelles, ainsi que pour la capture de chiens errants ou dangereux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : [REDACTED], Gardien-Brigadier de Police municipale, est nommée en qualité de maître-chien de police municipale à compter de la notification du présent acte.

ARTICLE 2 : [REDACTED] est astreinte à suivre mensuellement une formation d'entraînement à la spécialité cynophile.

ARTICLE 3 : [REDACTED] est tenue de répondre aux réquisitions émanant des autorités administratives et judiciaires afin d'apporter son concours dans le cadre de sa spécialité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, sa publication et sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- L'intéressée.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le lundi 26 mai 2025

Le Maire,

PUBLIE LE 4 juin 2025

